

**N° 11 – Délibération relative à la révision des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie**

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement du Guichet Unique et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-180 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 portant adoption des règlements de fonctionnement modifiés des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, notamment pour intégrer les nouvelles dispositions vaccinales et en matière de pré-inscriptions et paiement des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte, dès la rentrée de septembre :

- d'une part, la mise à jour de l'organigramme dans certaines structures d'accueil du jeune enfant,
- d'autre part, la modification des possibilités de paiement des familles, avec la mise en place du paiement en ligne ;

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les règlements de fonctionnement ainsi modifiés, ci-annexés, des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :**
  - **Le jardin d'enfant 'la Courte Echelle' de Brignoles,**
  - **Le multi-accueil 'l'Île aux Enfants' de Tourves,**
  - **Le multi-accueil 'les Griffons' de la Roquebrussanne,**
  - **Le multi-accueil 'Leï Moussis' de Néoules,**
  - **Le multi-accueil 'les Petits Poucets' de Rocharon,**
  - **Le multi-accueil 'les Pitchounets' de Garéoult.**